



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES de la SARTHE**  
19 boulevard Paixhans – CS 10013  
72042 LE MANS CEDEX 9

## Mutation de parts de groupement forestier à titre gratuit

A2

### DEMANDE DE CERTIFICAT (GF)

Attestant que :

- les bois et forêts du groupement présentent ou sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 à L124-3 du code forestier ;
- ses friches et landes présentent une vocation forestière et sont susceptibles d'être reboisées ;
- ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

1 – Département : Sarthe

2 – Demande reçue le I I I I I I I I

3 – Enregistrée sous le numéro I I I I I I I I

### INSTRUCTIONS POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1) La présente demande doit être adressée à la **Direction Départementale des Territoires de la Sarthe - Service Eau Environnement / Unité FCN – 19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9**.
- 2) La demande est signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3) Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature.
- 4) Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 4.1 – Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),
- 4.2 – La (ou les) feuille(s) du plan cadastral concernant ces propriétés,
- 4.3 – Un relevé de propriété du cadastre daté et certifié (extrait de matrice cadastrale) contenant ces mêmes parcelles et datant de moins d'un an,
- 4.4 – Les statuts du groupement forestier à jour,
- 4.5 – Une attestation dévolutive notariée,
- 4.6 – Un extrait du K bis datant de moins de 6 mois,
- 4.7 – La (ou les) feuille(s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B1),
- 4.8 – Une notice d'information (imprimé A4) signée par la personne représentant le groupement forestier (gérant),
- 4.9 – L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayants cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale) :
  - a – de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793 du code général des impôts
  - b – s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées
  - c – s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser
- 4.10 – Un **Règlement Type de Gestion** ou un **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** signé pour une durée de 10 ans pour les forêts inférieures à 25 ha non dotées d'un plan simple de gestion

NOTA 1 – Si les pièces 4.1 - 4.2 - 4.3 - 4.4 ont déjà été fournies à l'administration depuis moins d'1 an, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A3)

- 5) Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois à compter de la réception du dossier complet et sous réserve de la recevabilité de la demande. Le certificat délivré doit être utilisé dans un délai de 2 ans.

### 1 – IDENTIFICATION DES PROPRIETES DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

1-1 Dénomination du groupement :

1-2 Siège social :

1-3 Représentant légal du groupement : M. (nom – prénom)

Qualité

Domicile

1-4 Appellation de la propriété :

1-5 Commune(s) de situation :

1-6 Surface totale (*bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux*) de la propriété du groupement forestier sise dans le département de la Sarthe :

hectares

ares

centiares

1-7 Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B1) présentée en

feuilles numérotés



8 – LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNE(S) (donataire(s), héritier(s),...)

NOM – PRENOMS	DATE et LIEU de NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	DATE - SIGNATURE QUALITE (1)

8-1 Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :

a – les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de (2) :

hectares     ares     centiares

présentent ou sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 à L124-3 du code forestier.

b – les friches et landes d'une surface de (2) :

hectares     ares     centiares

présentent une vocation forestière et sont susceptibles d'être reboisées dans les 5 ans.

c – les terrains pastoraux d'une surface de (2) :

hectares     ares     centiares

sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

8-2 Joint (joignent) les pièces énumérées au 4° des instructions portées en page 1 de la présente demande

8-3 Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

(1) Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire-héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, en nue-propriété ou en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés.

(2) Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, ne porter que les surfaces incluses dans le département de la Sarthe et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B1).

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

**1 – MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

1-1 Agent(s) traitant(s) :  
1-2 Instructions particulières :

**2 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

2-1 Situation Date de la visite des lieux I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (a)	Ilots (a)	Surface			Nature réelle (b)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		ha	a	ca		Traitement	Age	Densité		
<b>TOTAL</b>					Nota : la surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30 % de la surface des propriétés du groupement forestier (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)					
DONT	- Bois et forêts									
	- Friches et landes									
	- Terrains pastoraux									

2-2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés (imprimé B1) et les documents cadastraux (c) (d))

OUI  NON Dans ce cas précisez :

2-3 Exonération(s) fiscale(s) antérieure(s) (mutation ou ISF)  OUI  NON

sur  ha  a  ca jusqu'au I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Dossier(s) N° :

**3 – CONCLUSION DE(S) AGENT(S) TRAITANT(S) (c) (d)**

3-1 Avis

■ Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier  OUI  NON  
■ Le dossier présente l'ensemble des pièces administratives nécessaires à son instruction et à la délivrance du certificat  OUI  NON

Modalité de l'engagement trentenaire :

PSG Valide   
ou A présenter   
RTG   
CBPS

**Instruction administrative**  
Date : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I  
Signature :

**Instruction technique**  
Date : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I  
Signature :

3-2 Informations complémentaires (c)

**4 – DECISION DE L'ADMINISTRATION (d)**

4-1 Certificat  NEGATIF  POSITIF Date de la décision I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I N° \_\_\_\_\_  
 avec  sans exclusion de parcelles

4-2 Observation(s) :

(a) Les parcelles groupées ou îlots seront désignées par les lettres A à ... (identifier les îlots sur le plan cadastral)  
(b) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière  
(c) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)  
(d) Mettre une croix dans la case appropriée